



Distr.: Générale
4 avril 2000

Français
Original: Anglais

**Comité spécial sur l'élaboration d'une convention
contre la criminalité transnationale organisée**

Neuvième session
Vienne, 5-16 juin 2000

**Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des
travaux**

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la neuvième session du Comité spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen du projet d'instrument juridique international additionnel contre le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
4. Examen du projet révisé de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 2, 2 *bis* (alinéa a) uniquement), 4 *bis*, 9, 10, 10 *bis*, 14, 14 *bis*, 15 et 16.
5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa neuvième session.

Annotations

1. Ouverture de la neuvième session du Comité spécial

La neuvième session du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée s'ouvrira le lundi 5 juin 2000 à 10 heures.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

À sa huitième session, tenue à Vienne du 21 février au 3 mars 2000, le Comité spécial a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire et d'organisation des travaux de sa neuvième session (A/AC.254/L.175/Add.1) et a décidé qu'à sa neuvième session, il consacrerait cinq jours à l'examen du projet d'instrument juridique international additionnel contre le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Le Comité spécial a en outre décidé qu'à cette session, il consacrerait quatre jours à l'examen du projet révisé de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 2, 2 *bis* (alinéa a) uniquement), 4 *bis*, 9, 10, 10 *bis*, 14, 14 *bis*, 15 et 16, relatifs au champ d'application, à la terminologie, aux mesures de lutte contre le blanchiment d'argent, à la compétence, à l'extradition, au transfert des personnes condamnées, à l'entraide judiciaire, aux enquêtes conjointes, aux techniques d'enquête spéciales et au transfert des procédures répressives, respectivement.

Les ressources allouées au Comité spécial à sa neuvième session lui permettront de tenir deux séances plénières par jour avec interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'ONU.

Le projet d'organisation des travaux joint en annexe au présent document donne des précisions sur les séances plénières de la neuvième session.

L'attention du Comité spécial est appelée sur le fait que, le lundi 12 juin étant férié à l'Organisation des Nations Unies, le Centre international de Vienne sera fermé ce jour-là.

3. Examen du projet d'instrument juridique international additionnel contre le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants

Par sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale décidait de créer un comité spécial chargé, notamment, d'examiner l'élaboration d'instruments internationaux de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime, et priait le Comité spécial de tenir notamment compte, dans ses travaux, des résolutions 1998/18, 1998/19 et 1998/20 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1998.

Par sa résolution 54/126 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale décidait que l'instrument international supplémentaire que le Comité spécial élaborait concernant le trafic de femmes et d'enfants porterait sur le trafic de tous les êtres humains, et spécialement les femmes et les enfants, et a prié le Comité spécial de remanier en conséquence le projet y relatif; elle priait le Comité spécial de poursuivre ses travaux, conformément aux résolutions 53/111 et 53/114 du 9 décembre 1998, et de les intensifier afin de les achever si possible en 2000, ainsi que de prévoir suffisamment de temps pour la négociation des projets de protocoles additionnels à la Convention, afin de se donner de meilleures chances d'achever les protocoles en même temps que le projet de convention.

À ses deuxième et quatrième sessions, le Comité spécial a effectué une première lecture des articles 1 à 7 du projet de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies

contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants. À sa sixième session, il a achevé sa première lecture du projet, en tenant compte des débats qui avaient eu lieu lors des consultations officielles tenues au cours de cette session concernant les dispositions communes au projet de convention et aux projets de protocoles. À sa septième session, il a consacré les consultations officielles tenues du 18 au 21 janvier 2000 à l'examen du projet de protocole et des dispositions communes à cet instrument et à l'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants. Pour sa deuxième lecture du projet de protocole, il sera saisi des recommandations formulées à l'issue des consultations officielles qui se sont tenues au cours de sa septième session (voir A/AC.254/L.145 et Add.1). Pour plus de commodité, ces recommandations seront incorporées à la version révisée du projet de protocole dont le Comité spécial sera saisi à sa neuvième session (A/AC.254/4/Add.3/Rev.6).

Documentation

Projet révisé de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants (A/AC.254/4/Add.3/Rev.6)

Propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/Add.24)

4. Examen du projet révisé de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 2, 2 bis (alinéa a) uniquement), 4 bis, 9, 10, 10 bis, 14, 14 bis, 15 et 16

À sa première session, le Comité spécial a procédé à la première lecture des articles 1 à 23 du projet de convention, tels qu'ils figurent dans le document A/AC.254/4. À sa deuxième session, il a entamé la deuxième lecture du projet, examinant les articles 1 à 3 portant respectivement sur l'objet, le champ d'application et les définitions, et terminé la première lecture des articles 24 à 30. À sa troisième session, il a procédé à la première lecture des articles 4, 4 bis, 7 et 8. À sa quatrième session, il a procédé à la première lecture des articles 4 ter et 17 bis et terminé la deuxième lecture des articles 5, 6, 9 et 14 (par. 1 à 13). À sa cinquième session, il a achevé la deuxième lecture des articles 4, 4 bis, 7, 7 bis, 7 ter, 10, 14 (par. 14 à 22), 15 à 17, 18 et 19. À sa sixième session, il a terminé la deuxième lecture du projet, examinant les articles 4 ter, 17 bis et 20 à 30. À sa septième session, il a commencé à établir le texte définitif du projet de convention, examinant à cette fin les articles 1 à 3, 5 et 6. À sa huitième session, il a examiné les articles 2, 2 bis (alinéa a) uniquement), 4, 4 ter, 4 quater, 7, 7 bis, 7 ter, 17, 17 bis, 18, 18 bis et 18 ter, et renvoyé l'examen de l'article 4 bis à sa neuvième session.

Toujours à sa huitième session, le Comité spécial a décidé qu'il examinerait, à sa neuvième session, les articles 2, 2 bis (alinéa a) uniquement), 4 bis, 9, 10, 10 bis, 14, 14 bis, 15 et 16, étant entendu que, s'il lui restait du temps après avoir mis la dernière main à ces articles, il poursuivrait les négociations sur autant d'autres articles que possible. En conséquence, si le temps imparti le lui permet, il pourrait mener les négociations sur d'autres articles. Pour les négociations relatives aux articles 9 et 10, le Comité sera saisi des recommandations faites à l'issue des consultations officielles tenues lors de la huitième session (voir A/AC.254/L.176 et Add.1). Pour plus de commodité, ces recommandations seront incorporées à la nouvelle version du projet de convention, dont le Comité sera saisi à sa neuvième session (A/AC.254/4/Rev.8).

Documentation

Projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: texte révisé (A/AC.254/4/Rev.8)

Propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/Add.23)

Document d'information

Étude analytique des infractions graves réalisée par le Secrétariat (A/AC.254/22 et Corr.1 et Add.1 et 2).

Consultations officielles

À sa quatrième session, le Comité spécial a décidé qu'à l'avenir des consultations officielles seraient organisées pour l'aider à s'acquitter de son mandat (A/AC.254/17, par. 25). Ces consultations se tiendraient en fonction des ressources extrabudgétaires disponibles et dans les conditions suivantes: a) elles se dérouleraient dans le strict respect des décisions de l'Assemblée générale; b) des dispositions seraient prises pour assurer des services d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'ONU; c) la documentation et l'ordre du jour établis pour ces consultations seraient communiqués longtemps à l'avance, tout comme les dates et lieux des réunions; d) les consultations seraient à composition non limitée et se dérouleraient de façon transparente en vue d'assister, par des recommandations, le Comité spécial, lequel resterait le seul organe de décision; e) elles ne se tiendraient qu'en cours de session et parallèlement aux séances plénières, et les thèmes traités ne recouperaient pas ceux qui seraient en cours d'examen en plénière; f) il ne serait pas simultanément tenu plus de deux séances, y compris la plénière, pendant les sessions du Comité spécial; g) les consultations officielles pourraient se voir confier la tâche, entre autres, de coucher dans des termes appropriés les accords auxquels les participants seraient parvenus en séance plénière, ou pourraient remplir toute autre fonction que déterminerait le Président du Comité spécial.

Les ressources allouées au Comité spécial à ses cinquième et sixième sessions lui avaient permis de tenir huit consultations officielles parallèles avec interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'ONU au cours de la première semaine de chaque session. Celles mises à sa disposition pour la septième session lui ont permis d'en tenir 16. Les ressources qui lui ont été allouées à sa huitième session lui ont permis de tenir 16 consultations officielles parallèles du mardi 22 février au jeudi 2 mars 2000.

Les ressources allouées au Comité spécial à sa neuvième session lui permettront de tenir 14 consultations officielles parallèles du mardi 6 juin au jeudi 15 juin 2000. À sa huitième session, le Comité a décidé que les consultations officielles qui se dérouleraient du mardi 6 juin au vendredi 9 juin 2000 seraient consacrées à l'examen des articles 19 à 30 du projet de convention, en vue de permettre au Comité spécial d'établir la version définitive de ces articles à sa dixième session, et que celles qui se tiendraient du mardi 13 juin au jeudi 15 juin 2000 seraient consacrées à l'examen de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants, notamment des articles 7 à 7 *quater*.

Le projet d'organisation des travaux joint en annexe au présent document donne des précisions sur les consultations officielles.

Documentation

Projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: texte révisé (A/AC.254/4/Rev.8)

Projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Add.1/Rev.5)

Propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/Add.23)

Propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/Add.25)

5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa neuvième session

Le Comité spécial adoptera un rapport sur les travaux de sa neuvième session, dont le projet sera établi par le Rapporteur.

Annexe

Projet d'organisation des travaux de la neuvième session du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, qui doit se tenir à Vienne du 5 au 16 juin 2000

A. Séances plénières

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Titre ou description</i>
Lundi 5 juin	10 heures-13 heures	1	Ouverture de la neuvième session du Comité spécial
		2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
		3	Examen de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants
	15 heures-18 heures	3	Poursuite du débat
Mardi 6 juin- vendredi 9 juin	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	3	Poursuite et clôture du débat
Mardi 13 juin	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	4	Examen du projet révisé de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 2, 2 <i>bis</i> (alinéa a) uniquement), 4 <i>bis</i> , 9, 10, 10 <i>bis</i> , 14, 14 <i>bis</i> , 15 et 16
Mercredi 14 juin- vendredi 16 juin	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	4	Poursuite et clôture du débat
		5	Examen et adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa neuvième session

B. Consultations officielles

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Sujet</i>
Mardi 6 juin- vendredi 9 juin	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	Examen du projet révisé de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 19 à 30
Mardi 13 juin- jeudi 15 juin	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	Examen de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants, notamment des articles 7 à 7 <i>quater</i>